Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260928-DEL20260661-DE

COMMUNE DE BELZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :
Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-61 FINANCES – Subvention exceptionnelle HERMANAMIENTO RIA D'ETEL en vue de l'accueil de la délégation espagnol d'El Verger, dans la perspective de la création d'un jumelage.

Madame La Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions;

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 24/09/2026 par l'association Hermanamiento de la Ria d'Étel, par le biais du formulaire Cerfa n° 12156*06, sollicitant le versement d'une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2026;

Considérant que l'association Hermanamiento de la Ria d'Étel a pour objet de recevoir et d'aider l'association d'El Verger (Espagne), et d'accompagner le séjour de sa délégation, dans le cadre de la construction d'un jumelage entre les deux territoires ;

Considérant que cette demande porte spécifiquement sur l'organisation de l'accueil d'une délégation espagnole d'El Verger, composée du Maire d'El Verger, de son Adjoint, ainsi que de deux accompagnateurs-interprètes, du 6 au 9 novembre 2026, sur le territoire de Belz et de ses environs (Ria d'Étel) ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260928-DEL20260661-DE

Considérant que le budget prévisionnel présenté à l'appui de cette demande, spécifiquement établi pour l'accueil de cette délégation, s'établit à 600 € de charges pour 500 € de produits attendus (dont la subvention communale sollicitée), soit une insuffisance de financement de 100 € ;

Considérant l'intérêt, pour la commune de Belz, de soutenir cette démarche de rapprochement et de coopération avec une commune espagnole, dans le prolongement de la vocation de l'association à développer les échanges entre les deux territoires ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Hermanamiento de la Ria d'Étel une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €, destinée à l'organisation de l'accueil de la délégation espagnole d'El Verger, du 6 au 9 novembre 2026, dans le cadre du projet de création d'un jumelage.
- **INDIQUE** que cette subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association tel que communiqué dans son dossier de demande.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.